

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	
Abstention	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POU DY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRrane El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté·e·s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRrane El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

O B J E T

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)
ET DU PLAN MERCREDI**

Bureau de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-101-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

**APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU
PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)
ET
DU PLAN MERCREDI**

Le PEdT étant arrivé à échéance en 2022, une prolongation d'un an a été accordée afin :

- D'établir le bilan du PEdT/Plan mercredi précédent à la lumière de la crise sanitaire de la COVID et envisager de nouvelles perspectives,
- Mettre en avant les mêmes publics concernés par le PEdT/Plan mercredi,
- Valoriser la complémentarité entre les activités proposées dans le PEdT/Plan mercredi et les projets des écoles.

Le Plan Éducatif Territorial (PEdT) est un outil de collaboration locale qui rassemble l'ensemble des secteurs d'intervenants dans le domaine de l'Éducation.

Il vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le nouveau projet est à l'initiative de la commune et a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la Ville.

La ville a donc réalisé un diagnostic, la première phase consiste à une cartographie des projets et structures du territoire. Elle a fait ressortir l'existence d'une offre éducative, culturelle, artistique et sportive riche qui met en avant l'existence d'enjeux éducatifs communs.

L'analyse des documents effectuée a par ailleurs mis en lumière que la notion de projet comme l'organisation du travail était existante. Alors que le constat propose que les professionnels du territoire Choisyen utilisent un mode de travail cohérent avec ce qui est recherché à travers le Projet Éducatif de Territoire, à savoir la notion de projet. La multiplication des partenaires inhérents à cette méthodologie est présentée comme un point de vigilance à intégrer pour la future animation du dispositif.

Dans sa deuxième phase, construit autour des questionnaires, entretiens semi-directifs et directifs, ateliers de concertation et observation participante, le diagnostic a permis de mettre en exergue des enjeux éducatifs partagés, mais aussi quelques attentes et besoins formulés par les publics ciblés.

De cette étape, il ressort concrètement que l'amélioration des relations entre les enfants, les jeunes, avec leurs parents sont des sujets récurrents. Dans cette thématique orientée autour du relationnel, la prévention du harcèlement ressort alors comme un sujet très abordé. Ainsi, beaucoup estiment qu'une mobilisation plus forte autour de cet enjeu serait bénéfique.

Le public ciblé dans ce nouveau PEdT est celui des enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les partenaires éducatifs impliqués sont l'Éducation nationale, les parents d'élèves et les services municipaux de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que les partenaires institutionnels que sont les services Départementaux et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le Projet Éducatif Territorial,

VU la délibération N°19.004 en date du 16/01/2019, relative à l'approbation au Projet Éducatif Territorial (PEdT),

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le partenariat engagé dans l'intérêt des enfants,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les conventions relatives au Projet Éducatif Territorial (PEdT) et au Plan mercredi, à passer entre la Ville de Choisy-le-Roi, la Préfecture du Val-de-Marne et la Direction académique des services de l'Éducation nationale et la CAF,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les dites conventions, le Projet Éducatif Territorial ainsi modifié et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 20 septembre 2023,

Pour extrait conforme.

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400228-20230920-DEL-23-101-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023